

CHEZ VOUS

ROSPORDEN

Nouvelle taxe : ce collectif anti-Linky fulmine

Dans le secteur de Rosporden, les membres du collectif anti-Linky dénoncent une nouvelle taxe qu'ils doivent payer depuis le 1^{er} août 2025. Pour Enedis, elle répond à des coûts engendrés par la non-installation du compteur.

● Le collectif anti-Linky du secteur de Rosporden ne décolère pas et dénonce une nouvelle taxe qu'il juge injuste. « À compter du 1^{er} août 2025, Enedis, conformément à une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), prétend imposer à des dizaines de milliers d'usagers qui, comme nous, refusent depuis plusieurs années l'installation du compteur Linky, des frais supplémentaires qui s'ajouteront à notre facture d'électricité », font savoir les membres du collectif qui contestent cette taxe. Selon eux, « elle est punitive et n'a aucune justification ». S'appuyant sur un rapport de 2024 de la Cour des comptes, le collectif estime que leur refus persistant d'installation des compteurs est largement fondé.



Christophe Rosais, Rémi Le Mestre, Thierry Levaslot et Michel Quinet, représentants du collectif local anti-Linky, refusent cette nouvelle taxe imposée par Enedis.

D'après ses membres, « le rapport a montré que la mise au rebut des anciens compteurs en parfait état de marche et leur remplacement par des compteurs Linky peu fiables n'ont pas permis les résultats attendus, à savoir des économies et bénéfices substantiels surtout pour Enedis, aucune réduction de leur facture pour les consommateurs, ainsi qu'un impact limité sur la maîtrise de la consommation et l'efficacité énergétique ».

Des coûts engendrés

D'après Enedis, les clients non-

équipés (1,7 million de clients) d'un compteur Linky « génèrent des coûts spécifiques ». Ils doivent donc désormais s'acquitter une taxe de 6,48 € HT (soit 7,78 € TTC), facturée tous les deux mois. Dans le même temps, les clients ne communiquant pas à Enedis leurs index de consommation se verront imposer une majoration de 4,14 € HT (soit 4,97 € TTC) facturés tous les deux mois. « Et ce, pour couvrir les surcoûts, puis ce montant suivra les évolutions tarifaires annuelles », se justifie le fournisseur d'électricité.